Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260930-2026CM30SEPT10-DE

GRAND CHAMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

N°2026-CM30SEPT-10

ENFANCE – JEUNESSE – VIE SCOLAIRE : Règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires – Approbation 2026
Rapporteur : Monsieur Stéphane SEVENO

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 24 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Julian EVENO ; Mme Catherine DOUNIAS ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Soazig LE BRUN ; M. Vincent COQUET ; Mme Julie LAGADEC ; M. Olivier SUFFICE ; M. Patrick CAINJO ; M. Eric CORFMAT ; Mme Michelle LE PETIT ; M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Morgane JARLEGAND ; Mme Céline KERVRAN ; M. Laurent PESLIER ; Mme Régine MICHARD ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN ; Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Benoît OLIVIERO ; Mme Laurence KERNEUR ; M. Pierre LE PALUD ; Mme Christine ROYER ; M. Robert LE BODIC ; Mme Sophie BEGOT ; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

Absents excusés :

Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ ; M. Didier DANJOUX ; M. Cyrille COUGOULAT

Pouvoir remis :

Mme Françoise BOUCHE-PILLON à M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ à M. Stéphane SEVENO ; M. Didier DANJOUX à Mme Céline KERVRAN ; M. Cyrille COUGOULAT à M. Robert LE BODIC

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Présents : 25 – Pouvoirs : 4 – Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Laurent PESLIER

Monsieur Stéphane SEVENO rappelle que la commune de Grand-Champ organise, dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse, l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et le service Jeunesse – Espace Jeunes. Le règlement intérieur fixe les conditions d'accès, d'inscription et de fonctionnement de ces services ainsi que les droits et obligations des familles et des usagers.

Le règlement en vigueur a été adopté initialement par délibérations des 28 juin et 20 septembre 2007, puis modifié les 25 octobre 2018 et 25 octobre 2019. Afin de tenir compte de l'évolution des pratiques et des modalités d'accueil, il est proposé d'approuver une version actualisée et harmonisée pour l'année 2026.

Cette version regroupe dans un document unique les règles relatives aux différents temps d'accueil et précise notamment les modalités d'admission, de réservation et d'annulation, la tarification, la santé, la sécurité, les départs des enfants, ainsi que les règles de vie et les mesures éducatives ou disciplinaires.

Ceci étant exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 227-4 et suivants relatifs aux accueils collectifs de mineurs ;

Vu les délibérations des 28 juin et 20 septembre 2007, modifiées les 25 octobre 2018 et 25 octobre 2019 ;

Vu le projet de règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires annexé à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260930-2026CM30SEPT10-DE

Considérant la nécessité d'actualiser et d'harmoniser les règles applicables aux services Enfance et Jeunesse afin de garantir une information lisible des familles et un cadre commun pour les usagers et les équipes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : APPROUVE le règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires de Grand-Champ dans sa version actualisée 2026, annexée à la présente délibération ;

Article 2 : DIT que ce règlement entre en vigueur à compter du 2 novembre 2026 et se substitue aux dispositions antérieures relevant du même champ ;

Article 3 : PRÉCISE que le règlement sera porté à la connaissance des familles et des usagers par les supports d'information de la commune et s'appliquera à toute inscription et fréquentation des services concernés ;

Article 4 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire et à Madame la Directrice Générale des Services pour exécuter, chacune en ce qui la concerne, la présente décision.

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. Laurent PESLIER